

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
24 août 2021  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire**  
**palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-seizième année**

**Lettres identiques datées du 24 août 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris ce jour pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation désastreuse à laquelle la population civile palestinienne fait face dans la bande de Gaza, alors qu'Israël maintient l'occupation, le blocus et le siège militaire et continue de lancer des attaques dans la zone. La situation humanitaire et les conditions socioéconomiques y sont catastrophiques et empirent, la pandémie mondiale qui n'a épargné aucun pays ni aucune population ne faisant qu'aggraver la situation.

En violation du cessez-le-feu du 21 mai et persistant dans l'oppression systématique et la punition collective du peuple palestinien, Israël, la Puissance occupante, a réagi aux manifestations de civils près de la clôture frontalière à Gaza en usant d'une force excessive et aveugle rappelant les attaques meurtrières perpétrées tout au long de 2018 et 2019 contre les manifestants pacifiques palestiniens, enfants, femmes et hommes, qui participaient à la Grande Marche du retour. Le samedi 21 août, alors que des Palestiniens se rassemblaient près de la clôture pour protester contre 54 années d'occupation israélienne du Territoire palestinien, le blocus imposé à Gaza depuis 14 ans et la poursuite des crimes commis contre le peuple palestinien et ses lieux saints, à la date du cinquante-deuxième anniversaire de l'attaque honteuse et illégale dans laquelle la mosquée Al-Aqsa a été volontairement incendiée, les forces d'occupation israéliennes ont tiré à balles réelles sur les manifestants, parmi lesquels se trouvaient au moins 41 civils, dont 22 enfants. Deux des personnes touchées sont dans un état critique, l'une étant un jeune garçon qui souffre d'une blessure à la tête causée par une balle.

Ces attaques, auxquelles se sont ajoutées des frappes militaires aériennes sur des parties de Gaza les 22 et 23 août, ne constituent pas, bien sûr, les premières violations israéliennes du cessez-le-feu du 21 mai, conclu à la suite de violents bombardements et frappes aériennes d'Israël sur la zone, qui avaient causé des



destructions majeures et fait couler le sang, et dans lesquels plus de 260 Palestiniens, dont 66 enfants et 41 femmes, avaient été tués. Le fait est que ces violations commises par la Puissance occupante ont été incessantes et durent depuis la date d'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Il est regrettable toutefois qu'Israël n'ayant répondu d'aucun de ses crimes, son impunité persiste et s'accroît, ce qui entraîne de graves conséquences pour la population civile palestinienne, dont chacun des droits fondamentaux est violé par cette occupation étrangère, illégale et agressive.

En parallèle, Israël continue d'entraver les activités de reconstruction et de redressement à Gaza, persistant à imposer un blocus asphyxiant et la restriction des matériaux nécessaires, ainsi que la fourniture d'une aide humanitaire vitale, alors même que l'Organisation des Nations Unies, dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'autres organisations humanitaires mènent une action courageuse pour dispenser des secours d'urgence. Malgré le fait que des milliers de familles palestiniennes demeurent déplacées et sans foyer, les attaques israéliennes ayant détruit leur logement ou l'ayant endommagé au point de le rendre inhabitable, la Puissance occupante continue de limiter de manière draconienne l'entrée de biens et de matériel de construction à Gaza. Dans ce contexte, Israël n'en a pas moins l'audace de proclamer qu'il n'occupe plus la zone, alors même qu'il contrôle Gaza par air, terre et mer et viole chacun des principes applicables du droit international, dont le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, par son traitement inhumain des résidents civils de la zone, soumettant 2 millions de personnes à d'intenses souffrances et à l'insécurité.

Nous réitérons nos appels incessants à la levée totale du blocus terrestre, aérien et maritime imposé à la population civile palestinienne de Gaza et réaffirmons qu'il est impératif que les organisations humanitaires dispensant aide et secours et s'occupant de la reconstruction y aient accès sans entrave. Nous alertons la communauté internationale sur les graves dangers que fait courir une montée rapide des tensions, alors qu'Israël persiste à soumettre la bande de Gaza à un blocus et à commettre toute une série d'autres violations dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Ces violations, notamment celles liées à l'implantation de colons, à l'annexion et à l'usage de la force contre les Palestiniens, qui entraînent chaque jour, entre autres, des mises en détention, des arrestations et l'emprisonnement de civils, dont des enfants, ainsi que les atteintes répétées au statu quo historique et juridique de la mosquée Al-Aqsa et du Haram el-Charif, menacent de déstabiliser encore plus une situation déjà fragile et de mettre des vies en danger.

À cet égard, nous regrettons de devoir vous informer qu'un autre enfant palestinien a été tué par les forces d'occupation israéliennes. Aujourd'hui 24 août, ces dernières ont fait une descente dans le camp de réfugiés de Balata situé près de Naplouse, dans la partie nord de la Cisjordanie, afin d'y mener une nouvelle opération d'arrestation de civils palestiniens. Un adolescent âgé de 15 ans, Emad Khaled Hashash, a été mortellement atteint par un tir de balles réelles desdites forces, ce qui a porté un coup terrible à sa famille et plongé une autre communauté dans la désolation.

Nous demandons donc une fois encore que le peuple palestinien bénéficie d'une protection internationale, comme prévu par le droit international et la quatrième Convention de Genève. Nous réitérons également nos appels pour que l'application

du principe de responsabilité soit systématiquement opposée aux violations du droit international commises par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et que celles-ci cessent à terme. Il est impératif et urgent de sauver les possibilités d'une solution juste et pacifique, conforme au droit international et aux résolutions applicables des organes de l'ONU, dont la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

Il est grand temps pour la communauté internationale et en particulier pour le Conseil de sécurité d'aller au-delà des déclarations et des condamnations et d'agir fermement dans l'intérêt de la justice et de la paix. Il existe de nombreuses contre-mesures légales pour dissuader Israël, la Puissance occupante, de commettre d'autres infractions, et la communauté internationale doit surmonter les hésitations qui l'empêchent depuis toujours de les appliquer, ce qui n'a fait qu'aggraver l'injustice et porté préjudice à la population, génération après génération. Ce n'est qu'en amenant Israël à répondre de ses actes qu'on l'obligera un jour à mettre fin à cette occupation impitoyable et illégale qui doit cesser et à respecter le droit international, ce qui ouvrira une large voie vers la paix, la stabilité et la coexistence.

La présente lettre fait suite aux 730 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 17 août 2021 ([A/ES-10/877-S/2021/731](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(Signé) Riyad **Mansour**